

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DROME	DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE VALHERBASSE
<p><u>Nombre de membres :</u> Du conseil : 19 En exercice : 19 Délibérants : 17</p> <p>Quorum atteint</p> <p><u>date de convocation :</u> 02 avril 2024</p> <p><u>date d'affichage :</u> 02 avril 2024</p>	<p>L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE le huit du mois d' avril à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil de la Mairie de Montrigaud, Valherbasse, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. VASSY Jean-Louis, Maire, en présence des conseillers : BARRIER Marie-Agnès, BESSON Isabelle, BRET Vincent, CHARVAT Patrick, DUC Bernard , DUC Gwendoline, GAUDENECHÉ Patrice, JANTON Joëlle, MARION Isabelle, POUGET-MATHIEU Régine, RODRIGUEZ Richard, ROLIN Jérôme, RONGY Marie-Madeleine, SAUREL Nelly</p> <p>Absents excusés : CLET Benjamin ayant donné pouvoir à Patrick CHARVAT, PAQUIEN Lionel ayant donné pouvoir à Jean-Louis VASSY</p> <p>Absents non excusés : CARRERE Alexandra, MARY Claude</p> <p>Secrétaire de séance : M. ROLIN Jérôme</p>

DELIB. N° 029-2024 - OBJET : MODALITES DE CONCERTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les zones d'accélération pressenties par les communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat pour la fin de l'année.

Ces ZAEnR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïques, méthanisation, géothermie, etc...) Elles ne garantissent pas leur autorisation, les équipements devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de la concertation avec le public, étant précisé que la délibération relative à ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral avant le 21 décembre 2023.

Passé cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'Etat, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral.

Cette transmission permettra d'une part d'abonder l'inventaire des zones d'accélération des ENR et d'autre part d'évaluer ce potentiel au regard des engagements nationaux en faveur du développement des énergies renouvelables. Enfin, ces zones permettront l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans notre région.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer **sur les objectifs et les modalités d'organisation de la concertation publique concernant la définition des « zones**

d'accélération » (ZAE nR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Objectifs de la concertation :

- Informer le public sur les caractéristiques et attendus de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)
- Présenter et expliciter les choix des « zones d'accélération » (ZAE nR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables sur le territoire communal et recueillir les avis ;
- Modalités de la concertation :

La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée minimale d'un mois, compté entre la présente délibération et la clôture de la concertation.

Dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre sera mis à disposition du public.

Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Ce registre sera mis à disposition :

- En mairie, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 9h à 12h, les vendredis de 9h à 12h00 et de 13h30 à 16h00 à l'exception des jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.
- Sur le site de la mairie : www.valherbasse.fr

Les contributions des citoyens pourront par ailleurs être reçues sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante :

mairie.valherbasse@orange.fr

Ainsi que par échange direct avec les élus à la mairie en contactant M. VASSY Jean-Louis, Maire au 06 07 30 86 67 ou Mme BESSON Isabelle, 1^{ère} adjointe au 06 85 15 38 16 ou M. CHARVAT Patrick au 06 40 24 36 09.

Une concertation aura lieu en MAIRIE du 15 mai 2024 au 30 juin 2024 inclus

Les habitants de la commune de Valherbasse ont jusqu'au 30 juin 2024 pour faire remonter leurs remarques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité :

Article 1 : Approuve les objectifs et modalités de concertation exposés ci-dessus ;

Article 2 : Autorise M. le Maire à ouvrir la concertation préalable, en application des articles L.103-2 et suivants et L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;

Article 3 : Après avoir tiré le bilan de la concertation, délibérera et définira les « zones d'accélération » (ZAE nR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L.1411-5-3 du code de l'énergie) éventuellement amendées pour tenir compte des avis et des observations du public.

Article 4 : Soumettra les « zones d'accélération » (ZAE_nR) retenues, définies, et délibérées à débat au sein de l'organe délibérant de la commune de Valherbasse

Article 5 : Autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 6 : Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités suivantes :

- Affichage sur les lieux officiels de la mairie jusqu'à la clôture de la concertation ;
- Publication sur le site internet de la commune de Valherbasse
- Transmission au Préfet de la Drôme à Valence

AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Résultat du vote	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait certifié conforme

A Valherbasse le 08 avril 2024

Le Maire Jean-Louis VASSY



Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le



ID : 026-200083731-20240408-DELIB29-DE